

L'ultramontanisme

En France, le mot « ultramontain » possède depuis environ quatre siècles un sens religieux précis : « au-delà des monts » signifie « au-delà des Alpes », donc en Italie, et très précisément à Rome.

L'ultramontanisme qualifie ainsi la tendance favorable au renforcement de l'autorité du Siège apostolique, à la juridiction universelle du pape, à la validité et à l'obligation de ses définitions théologiques, de ses décisions liturgiques, de ses condamnations disciplinaires (par exemple l'Index) et, plus généralement, à l'augmentation de son influence en divers domaines.

Les ultramontains souhaitent un pouvoir pontifical fort, libéré de toute entrave indue, et intervenant autant que de besoin dans la vie de l'Église universelle comme dans la vie des Église locales.

En France, l'ultramontanisme s'oppose principalement au gallicanisme.

La politique pontificale sur ce sujet

D'une façon à peu près constante, les Pontifes romains conjuguent depuis plusieurs siècles, sur ce point de l'influence du Siège apostolique, deux attitudes apparemment contradictoires.

Sur le plan des principes, les papes soutiennent assez systématiquement tous les écrits, tous les auteurs, tous les mouvements qui agissent en faveur de leurs droits, et n'hésitent pas à condamner (mettant leurs ouvrages à l'Index, par exemple) ceux qui s'y opposent.

En revanche, sur le plan de la politique pratique, notamment dans ses rapports avec les États ou les évêchés qui soutiennent des thèses plus ou moins antiromaines, le Saint-Siège use généralement de tempérament, fait traîner les choses en

longueur, accepte souvent de fermer les yeux. Rome cherche rarement l'affrontement direct, toujours préjudiciable, car les positions risquent toujours de se durcir dangereusement.

Cette volonté de temporisation est fondée sur l'antique adage : « *Roma æterna* », autrement dit « Rome a l'éternité pour elle ». Les Souverains Pontifes sont profondément persuadés qu'à la longue, la continuité de la politique romaine finira par gagner, notamment en raison de l'inévitable renouvellement des responsables politiques et ecclésiastiques.

Du XVII^e siècle jusqu'à aujourd'hui, Rome n'a ainsi cessé de pousser ses pions, d'une part sur le plan doctrinal où elle n'a jamais renoncé à un seul pouce de ses « prétentions », d'autre part sur le plan pratique où elle a souvent cédé ou laisser faire sans toutefois rompre ou se renier. Et, centimètre après centimètre, la Rome pontificale a toujours su reconquérir le terrain perdu.

XVII^e et XVIII^e siècles

Aux XVII^e et au XVIII^e siècles, la France est déchirée par des querelles religieuses et politiques complexes, où divers protagonistes interviennent avec des objectifs parfois contradictoires. Les jansénistes s'opposent au nom de l'Antiquité à certaines bulles pontificales (*Cum occasione* et *Unigenitus*). Les Parlements exaltent l'indépendance de la monarchie française vis-à-vis du pouvoir ecclésiastique. Les gallicans ecclésiastiques défendent les « libertés de l'Église gallicane », considérées comme traditionnelles. Parmi celles-ci, la supériorité du concile œcuménique sur le pape, dans la ligne des conciles de Constance et de Bâle, tout comme le rejet de l'infailibilité du pape.

Le roi, pour sa part, use tour à tour des divers groupes, selon les besoins de sa politique en face du Saint-Siège. Louis XIV, par exemple, qui a poussé les évêques, en 1682, à la « Déclaration des quatre articles », charte du gallicanisme ecclésiastique, invite ensuite les futurs évêques, en raison de l'évolution de la situation européenne, à écrire une lettre de rétractation au pape Innocent XII pour obtenir son investiture (compromis de 1693). De

même, Louis XV s'oppose fréquemment aux initiatives, pourtant en faveur de l'autorité royale, prises par les Parlements contre le Saint-Siège.

En face, des groupes non moins divers soutiennent, au moins à certains égards, les « prétentions de la Cour romaine » (pour reprendre la phraséologie de l'époque). Ainsi, au départ de l'affaire de la « régale » (1673), ce sont deux évêques notoirement jansénistes (Pavillon et de Caulet) qui s'opposent au roi et soutiennent le pape Innocent XI. Fénelon, pourtant condamné par Rome pour l'*Explication des maximes des saints sur la vie intérieure*, était nettement ultramontain, à la différence de la plupart des théologiens français de son temps.

Mais ce sont les jésuites qui constituent le boulevard de la papauté, les soldats du Siècle apostolique, les grands représentants de l'ultramontanisme. Leur expulsion du royaume de France (1764), puis leur suppression officielle par Clément XIV en 1773, semblent marquer une victoire décisive du gallicanisme contre l'ultramontanisme.

Rome, pour sa part, accepte les coutumes particulières (liturgiques, vestimentaires, etc.) de l'Église de France, mais refuse les théories « autonomistes » qui s'écartent de la doctrine reçue universellement dans l'Église. Ces théories touchent, selon les cas, le pouvoir du pape, celui des évêques, des curés, du roi et des Parlements.

Cependant, l'attitude de Rome, si elle est ferme sur le principe, reste toujours souple dans l'application. Au plus fort de la querelle entre le pape Innocent XI et Louis XIV (trente-cinq évêchés sont alors vacants faute d'investiture pontificale), les ponts ne sont jamais coupés, les négociations discrètes continuent. De même, le Siècle apostolique évite avec soin de mettre les âmes dans des cas de conscience insolubles, déchirées qu'elles seraient entre l'obéissance au roi et celle au pape. De ce fait, si la Déclaration de 1682, par exemple, est plusieurs fois condamnée, ceux qui en enseignent la doctrine (par exemple, dans les séminaires) ne le sont pas.

La Révolution française et ses suites

Si le Siège apostolique sait temporiser, les archives romaines manifestent toutefois clairement que Rome est profondément traumatisée après plus d'un siècle de gallicanisme, et veut à tout prix éviter ce qui pourrait favoriser en quoi que ce soit ce courant.

Or, à l'automne 1789, le comité ecclésiastique de la Constituante (et particulièrement trois avocats de tendance janséniste, Martineau, Camus et Lanjuinais) entreprend de réformer l'Église dans le sens des « libertés gallicanes » : c'est la Constitution civile du clergé (24 août 1790), qui tend à constituer une Église nationale.

Le serment de fidélité à cette Constitution civile va déchirer profondément l'Église de France. L'immense majorité de l'épiscopat le refuse et prend le chemin de l'exil. La moitié des prêtres commence par le prêter (la Constitution a été approuvée par Louis XVI, et n'est pas encore condamnée par Pie VI), mais une bonne partie le rétracte après la condamnation pontificale (10 mars 1791), en sorte qu'au final, les deux tiers environ du clergé rejettent l'Église constitutionnelle (et ses facilités matérielles) pour rester fidèles à Rome.

Les insermentés encourent bientôt une persécution, plus ou moins violente selon les phases de la Révolution, mais qui va jusqu'à la clandestinité, l'exil, la déportation et même la mort.

Les malheurs de Pie VI, et sa mort à Valence après sa déportation par les révolutionnaires, ne vont d'ailleurs pas peu contribuer à un regain de popularité de la papauté en France.

Le Saint-Siège, cependant, perçoit encore assez mal la portée exacte des événements qui se déroulent en France. Il ne voit pas vraiment qu'en renonçant à tout pour rester fidèle à la parole du pape condamnant la Constitution civile, le clergé français a abandonné *dans les faits* l'autonomie relative de l'Église gallicane, au profit d'une soumission profonde au Pontife romain.

La situation est ainsi paradoxale : par exemple, accablés par l'assaut révolutionnaire, les évêques français sollicitent humblement des facultés pastorales exceptionnelles (qu'ils reconnaissent donc ne pouvoir leur être concédées que par le

Souverain Pontife), que Rome leur refuse souvent par crainte d'une autonomie « gallicane » qui n'est vraiment plus de saison.

La Constitution civile du clergé voulait sans doute affermir définitivement le gallicanisme politique. En réalité, elle va devenir son tombeau, et ouvrir la voie à la plus éclatante victoire de l'ultramontanisme, tant par la fidélité majoritaire du clergé français envers Rome que par la mise en place du Concordat de 1802. Mais Rome comme l'Église de France mettront un certain temps avant de s'apercevoir de cette défaite du gallicanisme.

L'événement extraordinaire du Concordat

Au sortir de la tourmente révolutionnaire, faisant un nouveau pas en avant, le Siège apostolique, à l'occasion du Concordat de 1802, va manifester la plénitude de son pouvoir sur l'Église de la façon sans doute la plus éclatante de toute l'histoire.

Dans l'examen de ce Concordat, en effet, on se focalise volontiers sur les concessions indues que Pie VII aurait faites à Napoléon, ou encore sur les Articles organiques que ce dernier a subrepticement ajoutés au pacte solennel, ou bien sur les tromperies de Bonaparte (notamment l'introduction d'évêques constitutionnels dans la liste des nouveaux évêques concordataires, contrairement à ses engagements les plus formels), ou même sur les mauvaises manières du Premier Consul à l'égard du Souverain Pontife.

Mais ce qui compte vraiment dans ce Concordat, c'est le geste inouï par lequel le Souverain Pontife déracine un épiscopat entier, dans une Église d'une haute antiquité et si fière de ses libertés traditionnelles, pour replanter un épiscopat entièrement nouveau, absolument à son gré et à sa main.

Or cette décision inédite, il faut le reconnaître, a été acceptée par l'Église gallicane bien plus facilement qu'on n'aurait pu s'y attendre : aucun évêque démis n'a fait schisme publiquement, ni réalisé de geste positif pour empêcher le Pape de le remplacer. Et les petites Églises anticoncordataires n'ont jamais rassemblé beaucoup de fidèles.

Le résultat tangible est là : au sortir de la Révolution, l'épiscopat français existe tout entier par la seule décision du pape, au rebours précisément des « libertés de l'Église gallicane ». Comme l'écrit dom Guéranger, « la nouvelle Église de France devait tout au Siège apostolique » (*Institutions liturgiques*, vol. II, chapitre 24). C'est évidemment une victoire éclatante pour l'ultramontanisme.

Par ailleurs, le séjour de Pie VII en France à l'occasion du sacre de l'Empereur, puis sa captivité à Fontainebleau, sont pour les catholiques français des occasions renouvelées de ferveur papiste.

Lamennais et la montée de l'ultramontanisme

Si, *dans les faits*, le gallicanisme est frappé à mort par cette intervention décisive du Siège apostolique, cela ne signifie pas toutefois qu'il ait disparu des esprits. L'article 24 des Articles organiques, par exemple, stipule que l'enseignement dans les séminaires diocésains devra être conforme à la Déclaration de 1682. Et Mgr Frayssinous, grand-maître de l'Université sous la Restauration, publie en 1818 *Les vrais principes de l'Église gallicane*, qui se réfèrent à la tradition des Quatre articles.

Cependant, le jeune clergé se laisse de plus en plus gagner par les thèses ultramontaines. Comme le dit encore dom Guéranger, il existe en France à l'époque un « besoin universellement reconnu d'être en harmonie avec l'Église romaine, besoin qui augmente sans cesse, et devant lequel s'efface de jour en jour toute la résistance de nos soit-disant maximes » (ibid.).

Un prêtre va se faire le porte-voix de cet ultramontanisme : Félicité de Lamennais (1782-1854). Il publie en 1808 et 1814 deux ouvrages (écrits en collaboration avec son frère, Jean-Marie) portant sur l'Église et qui obtiennent un succès d'estime. En revanche, l'ouvrage publié en 1817 sous le titre *Essai sur l'indifférence en matière de religion*, livre « qui réveillerait un mort »,

selon un mot de l'époque, devient instantanément un best-seller et fait de son auteur le porte-voix du jeune clergé militant.

La préoccupation centrale de Lamennais est celle de l'Église, attaquée au XVIII^e siècle par l'irréligion, mais aussi mise à mal par de faux principes et des faiblesses internes. Le grand remède théologique proposé est le pape : toute l'Église doit se rassembler autour de lui, le gallicanisme sous toutes ses formes doit être vigoureusement expulsé.

Le style de Lamennais est rapide, enlevé, puissant, souvent âpre et polémique, mais également très « romantique » (Lamennais s'est adonné durant sa jeunesse à la lecture assidue de Rousseau) : il correspond parfaitement à l'esprit de l'époque, et cela explique l'étonnant succès d'un auteur traitant habituellement de matières austères.

Au départ, Lamennais est légitimiste, il ne sépare pas la cause du pape dans l'Église de celle du roi dans la société civile. Mais, avec son tempérament ardent, il est rapidement déçu des petitesse de la politique, et passe alors d'un extrême à l'autre : à partir de 1829, il commence à réclamer la séparation totale de l'Église et de l'État, ce qui va être une des revendications principales du quotidien *L'Avenir* qu'il fonde le 16 octobre 1831.

A la suite des nombreuses attaques contre le « mennaisisme » (venant de divers bords, depuis les gallicans jusqu'aux jésuites inquiets de sa théorie philosophique du « sens commun »), au début de 1832, Lamennais, Lacordaire et Montalembert partent pour Rome, réclamant que le pape juge lui-même la querelle. Le Saint-Siège s'efforce de dissuader les « pèlerins de Dieu et de la liberté » de cette démarche qui le place dans l'embarras : d'un côté, il ne souhaite pas désavouer les chevaliers servants de l'ultramontanisme ; de l'autre, il n'entend nullement valider des assertions contestables ni, fidèle en cela à sa politique ordinaire de modération, mécontenter un épiscopat français exaspéré des excès du mennaisisme.

Finalement, le 15 août 1832, le pape Grégoire XVI publie l'encyclique *Mirari vos* qui condamne nettement plusieurs des thèses mennaisiennes concernant les rapports entre l'Église et la société civile. Lamennais en est très vivement frappé et meurtri,

en sorte qu'à la fin de 1833, il rompt définitivement avec toute sa vie antérieure (il sera enterré civilement le 1^{er} mars 1854). Mais, comme il le dit à Montalembert, il ne veut associer personne à sa nouvelle vie.

De ce fait, les mennaisiens vont continuer le travail commencé sous sa direction, et contribuer massivement aux progrès de l'ultramontanisme dans le catholicisme français. Ainsi, dom Guéranger va mener une lutte victorieuse en faveur de la liturgie romaine contre les liturgies néogallicanes du XVIII^e siècle. Le cardinal Gousset va propager la théologie morale de saint Alphonse de Liguori contre le rigorisme français. L'abbé Rohrbacher va centrer sur la Rome pontificale l'esprit de l'histoire de l'Église avec *L'Histoire universelle de l'Église catholique*. Dom Guéranger pour les bénédictins, puis le père Lacordaire pour les dominicains, commencent la restauration des ordres religieux masculins sous l'égide du Saint-Siège.

Le journal *L'Univers*, si important en particulier dans le processus de « romanisation » du clergé français, a recueilli la substance de l'héritage ultramontain du mennaisisme, notamment par le biais de Melchior du Lac, disciple de Lamennais puis de dom Guéranger, que Louis Veuillot appelait son « maître ».

Le Siège apostolique, cependant, reste toujours fidèle à sa tradition de prudence et de lenteur. Il entend, en particulier, préserver l'autorité des évêques diocésains et ne pas laisser se créer en France des divisions trop graves. Ainsi, dom Guéranger sera protégé par Rome contre des attaques trop violentes, mais ne sera soutenu officiellement que lorsque la bataille sera quasi achevée et que les diocèses français, dans leur plus grande majorité, auront abandonné les liturgies néogallicanes au profit de la liturgie romaine.

La querelle de l'infaillibilité au concile du Vatican

A partir de 1867, une nouvelle bataille s'engage, à l'occasion du futur concile qu'annonce le pape Pie IX. Il devient vite évident

que l'un des sujets-phares de cette assemblée sera la question de l'infaillibilité pontificale. La France va prendre une part majeure à cette querelle.

Du côté de ceux qui, en France, récusent ce projet de proclamation de l'infaillibilité du pape, soit qu'ils le tiennent pour peu fondé en Tradition, soit qu'ils le jugent inopportun en l'état des choses, nous pouvons noter Mgr Henri Maret, auteur de l'ouvrage anti-infaillibiliste *Du Concile général et de la paix religieuse* (1869) ; Mgr Félix Dupanloup, l'un des chefs du parti anti-infaillibiliste au Concile et auteur des *Observations sur la controverses soulevée relativement à la définition de l'infaillibilité au futur concile* (1869) ; Mgr Georges Darboy, archevêque de Paris, dont le gallicanisme (à portée surtout politique) l'empêcha d'être nommé cardinal ; le père Joseph Gratry, oratorien, auteur des assez violentes *Lettres à Mgr Deschamps* (l'un des principaux infaillibilistes), etc.

Du côté de ceux qui approuvent ce projet, on trouve le cardinal Louis-Édouard Pie, membre de la commission conciliaire chargée de préparer la proclamation de l'infaillibilité pontificale ; dom Prosper Guéranger, auteur de réponses à Mgr Maret, à Mgr Dupanloup et au père Gratry ; Louis Veuillot, qui suit le concile à Rome pour *L'Univers* ; Mgr Charles-Émile Freppel, nouvellement promu au siège d'Angers, etc.

Les évêques opposants à la définition de l'infaillibilité, pour leur plus grande part, quitteront Rome avant le vote final. Mais tous et chacun donneront par après leur adhésion au dogme défini par la constitution *Pastor æternus* de 1870, même si, pour certains, ce fut avec quelque retard.

La « romanisation » de l'Église de France

Le concile du Vatican représente évidemment un formidable accélérateur pour la « romanisation » du clergé français, ce « retour à l'antique dépendance que professait l'Église de France à l'égard de Rome », comme l'écrit encore dom Guéranger dans le chapitre déjà cité.

D'autant qu'il suit d'assez près la fondation d'une institution fondamentale dans ce processus : le Séminaire français de Rome, fondé en 1853, approuvé canoniquement en 1859 par Pie IX, érigé comme Séminaire pontifical par Léon XIII en 1902. C'est de ce séminaire romain (dans les deux sens du terme) que les évêques français seront désormais en bonne partie issus.

Les malheurs du pape Pie IX, finalement dépossédé de tous les États pontificaux en 1870, créent parmi les catholiques français un puissant mouvement de sympathie, qui ne contribue pas peu à mettre Rome au centre des préoccupations de l'Église de France.

Les grands papes qui se succèdent, notamment Léon XIII, Pie X et Pie XI, avec leurs encycliques prestigieuses et leurs diverses initiatives, bénéficient d'une aura telle qu'ils deviennent des références indiscutables. L'obéissance des évêques français au pape lors de la Séparation de l'Église et de l'État en 1905, pour refuser les cultuelles, même au prix de lourdes pertes financières, alors qu'une bonne partie de l'épiscopat aurait été favorable à les essayer prudemment, en est un signe non équivoque.

La promulgation en 1917 du *Code de droit canonique*, code entièrement romain qui régit désormais toute la vie de l'Église latine, et donc celle de France, parachève cette romanisation toujours plus accentuée, qui trouve son apogée durant le pontificat de Pie XII (1939-1958) : toute trace d'un quelconque gallicanisme doctrinal est désormais bannie et, mieux que cela, devient proprement inconcevable.

Le concile Vatican II et ses suites

Le deuxième concile du Vatican (1962-1965) a voulu, sur le plan de l'ecclésiologie, rééquilibrer la primauté du pape définie en 1870, par une mise en lumière du rôle du collège des évêques (*Lumen gentium* chapitre III).

Mais, politiquement, il est incontestable que le dernier concile a encore fortement profité au Siège romain. D'abord par le fait que le concile s'est déroulé à Rome même, au Vatican. Ensuite par l'aura mondiale des deux pontifes du concile, Jean XXIII qui

l'a convoqué et Paul VI qui l'a dirigé. Enfin, du fait que les réformes postconciliaires sont venues de Rome et ont été imposées de haut en bas : la réforme liturgique, par exemple, que Paul VI définissait le 13 janvier 1965 comme le « moteur central » de la réforme conciliaire, a été entièrement préparée par une commission romaine, les évêchés locaux n'ayant presque pour seule variable d'ajustement que les traductions en langue vernaculaire (qui devaient toutefois être approuvées par Rome).

Cela ne signifie pas que le résultat de Vatican II ait été univoque : à d'autres égards, le dernier concile a été l'occasion d'un renforcement de l'autonomie des Églises locales. Institutionnellement, certaines initiatives du concile ont favorisé ce phénomène, en particulier la mise en place des Conférences épiscopales à l'échelle d'un pays. D'autre part, la grande crise des années 60 (avec pour accélérateur central Mai 68) a créé une situation d'anarchie qui a largement profité aux féodalités locales, le pouvoir central perdant prise en partie sur les événements. Enfin, les dix dernières années de la vie de Paul VI (1968-1978) constituent sans aucun doute un temps de repli (le pape est profondément blessé du tollé mondial qui accueille l'encyclique *Humanæ vitæ* du 25 juillet 1968 sur la régulation des naissances), voire de glaciation en raison de la maladie qui paralyse le pontife.

Une des manifestations de cette « autonomisation » relative des Églises locales peut précisément être repérée dans la manière dont la Conférence épiscopale de France (à la suite de plusieurs autres Conférences) interprète *Humanæ vitæ* pour ses fidèles : derrière une révérence de façade, il est très net que l'épiscopat français se démarque de la disposition principale de l'encyclique, en renvoyant le choix ou non d'une contraception à la « conscience » de chacun, alors que précisément le texte de Paul VI l'interdit.

Jean-Paul II le reconquérant

L'élection de Karol Wojtyła le 16 octobre 1978 va marquer le début d'une reconquête par Rome de son statut central, non pas

en droit (cela n'est pas sérieusement contesté), mais en fait. Pape jeune et en bonne santé, « metteur en scène » de génie et star des médias, capable de coups d'audace, appuyé sur une pensée personnelle structurée, Jean-Paul II, par ses paroles, ses écrits, les audiences où il aura reçu des millions de personnes, par ses innombrables voyages à travers le monde à la rencontre des Églises locales, va réussir à trouver le chemin du cœur des catholiques et à recentrer l'Église autour du pape et de Rome.

Pour atteindre ce but, au cours d'un des pontificats les plus longs de l'histoire, il a remodelé le collège des cardinaux, réformé la Curie, renouvelé presque entièrement l'épiscopat mondial, favorisé les interventions répétées de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi sous la direction du cardinal Ratzinger (futur Benoît XVI), promulgué en 1983 un nouveau *Code de droit canonique*, créé en 1986 les Journées mondiales de la jeunesse et enfin, en 1992, publié le *Catéchisme de l'Église catholique*.

A la fin de son pontificat, il est devenu impossible et impensable pour les évêchés de se démarquer ouvertement du Siège apostolique et de ses grandes orientations. Ce qui permet à son successeur, Benoît XVI, de prendre certaines initiatives osées sans craindre de rupture ou de désaveu, même si les grincements de dents ne manquent pas.

Ultramontanisme de droit, gallicanisme de fait

Cela signifie-t-il que l'Église de France suit aveuglément toutes les directions, toutes les préférences, toutes les appréciations de la Rome pontificale ? Loin s'en faut ! Si personne ne revendique plus une quelconque autonomie fondée sur la doctrine (la Déclaration de 1682 est, en pratique, reléguée au rang des hérésies), en revanche une partie du clergé français (évêques comme prêtres) entend bien conserver une bonne part d'autonomie pratique.

« Nous ne sommes pas à Rome, ici ! », « Le pape est évêque à Rome et moi je suis évêque dans ce diocèse (ou curé dans cette paroisse) », « Qu'est-ce que ces Romains, ces Italiens, connaissent

à la situation française ? » sont des pensées, voire des paroles beaucoup plus communes qu'on ne l'imagine dans les évêchés, dans les presbytères et chez les fidèles pratiquants.

En sorte qu'on peut dire que règne aujourd'hui en France un certain « gallicanisme de fait » latent, qui se traduit par des réticences à l'égard de ce qui vient « de l'autre côté des monts », des résistances sourdes, des retards mis à suivre certaines directives, des paroles légèrement frondeuses, même au plus haut niveau de la hiérarchie ecclésiastique.

A l'inverse, la fidélité affichée « au Magistère romain » constitue sans aucun doute un des principaux marqueurs du clergé « identitaire », de même que l'usage du « col romain », si bien nommé.

Le Saint-Siège essaie de s'appuyer sur ce courant « ultramontain », même si, conformément à sa politique constante, il n'entend nullement rompre ou se disputer avec le courant plus « autonomiste » qui, par ailleurs, tient encore largement les commandes dans l'Église de France.